Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le 20 DEC. 2019

ID: 029-200076669-20191217-2019\_048-DE



Délibération n° 2019-048 Comité syndical du 17 décembre 2019

## INSTAURATION PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE

Le Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille s'est réuni, dûment convoqué, le 17 décembre 2019 à 14h30, dans les locaux du Lycée professionnel maritime du Guilvinec

Nombre de délégués du comité syndical en exercice : 18 titulaires Nombre de voix délibératives : 20

- Nombre de délégués titulaires présents : 10
- Nombre de délégués titulaires excusés représentés par leur suppléant : 2
- Nombre de délégués titulaires excusés ayant donné pouvoir : 3
- Nombre de délégués titulaires excusés non représentés par leur suppléant et n'ayant pas donné pouvoir : 3

Représentant 17 voix

## **EXPOSE DES MOTIFS**

La protection sociale complémentaire est un mécanisme d'assurance facultatif permettant aux agents de faire face aux conséquences financières des risques « prévoyance » et/ou « santé ». Ce dispositif de protection sociale complémentaire est entièrement facultatif pour les collectivités territoriales. Il permet aux employeurs publics qui le souhaitent de participer financièrement au contrat « mutuelle santé » ou/et de « prévoyance » de leurs agents. L'adhésion des agents à une protection complémentaire reste également facultative.

La participation de l'employeur constitue une aide à la personne. Elle est versée sous forme d'un montant unitaire par agent et vient en déduction de la cotisation due par les agents. Le montant de la participation peut être modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents.

Par délibération en date du 5 juillet 2018, le Comité syndical avait décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Finistère allait engager.

L'adhésion du Syndicat mixte nécessite néanmoins une nouvelle délibération autorisant la signature de la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère depuis le 1er janvier 2019.

Il convient de souligner que cette convention ne concerne que les agents de droit public directement recrutés par le Syndicat mixte.

Il est proposé une participation tenant compte des revenus des agents et équivalente à celle accordée par le Conseil Départemental du Finistère pour les agents mis à disposition.

Affiché le

ID: 029-200076669-20191217-2019\_048-DE

## En conséquence,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Comité syndical du 4 juillet 2018 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de gestion du Finistère ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 26 septembre 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire;

Vu l'avis du Comité technique en date du 3 décembre 2019 ;

Considérant que le Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie ou d'invalidité;

Considérant que le Centre de gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical

## DECIDE

- d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion du Finistère, qui s'achève le 31 décembre 2024, et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci;
- de participer au financement des cotisations des agents adhérant au contrat pour le volet prévoyance et de fixer le montant de la participation par agent et par mois comme suit (la participation étant modulée en fonction des tranches de rémunération des agents) :

Tranches de rémunération mensuelle brute des agents	Min - 1 834 €	1 835 € - 2 138 €	2 139 € - 2 725 €	2 726 € - max
Participation mensuelle (€ brut)	21 €	16€	11 €	6€

Cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère.

d'autoriser le Président à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Le Président du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille,

Michaël Quernez